



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le sept avril le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 3 avril 2023

Présents : Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.
M. Mickaël CHALLANCIN, Adjoint au Maire, Mme Françoise RICARD, Adjointe au Maire, M. Stéphane MUZET Adjoint au Maire Madame, Muriel SOLERTI, Adjoints au Maire.
Mme Geneviève BETTWY, M. Thierry SAINT-CYR, M. Franck CAILLON, M. Thibault LUTUN, M. Philippe PELLERIN, Mme Bernadette VILLARD et Mme Geneviève MORIER et Mme Emmanuelle VENTET, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Mme Véronique BOSSE PLATIERE, conseillère municipale ayant donné procuration à M. Stéphane MUZET,
M. Sébastien FAYARD, conseiller municipal ayant donné procuration à M. Mickaël CHALLANCIN,

Secrétaire de séance :

Thierry SAINT-CYR, élu à l'unanimité

<u>Vote</u>		Délibération 2023-05
Pour	15	OBJET : Budget Primitif 2023 Commune (M14)
Abstentions		
Contre		
Total	15	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu la commission plénière en date du 31 mars 2023,

Considérant le projet de Budget Primitif de l'exercice 2023,

Le budget principal 2023 est présenté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et par nature au niveau du chapitre et d'opération d'équipement pour la section d'investissement.

Après l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A MAIN LEVÉE

Article 1 : ADOPTE le Budget Primitif 2023 de la Commune, arrêté comme ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 518 728euros
Recettes	1 518 728euros
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 024 150euros
Recettes	1 024 150euros

Article 2 : DIT qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Lachassagne
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

Article 3 : AMPLIATION de la présente délibération à :

- La Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône
- Les services de la SGC de Villefranche sur Saône

Ainsi fait et délibéré à Lachassagne, les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Jean Paul HYVERNAT,

Maire de Lachassagne

